

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LA NORVÈGE RELATIF AU TRANSFERT À LA NORVÈGE DES TROIS FRÉGATES DE LA CLASSE "PRESTONIAN" PRÊTÉES À CE PAYS

I

L'Ambassadeur du Canada en Norvège au Ministre des Affaires étrangères de Norvège

AMBASSADE DU CANADA

OSLO, le 1^{er} juillet 1958

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'Échange de Notes signé à Ottawa le 20 décembre 1955,* par lequel il fut convenu que le Gouvernement canadien prêtait au Gouvernement norvégien trois frégates de la classe "Prestonian".

La Marine royale de Norvège a pris possession des trois navires de guerre en question, le "Prestonian", le "Penetang" et le "Toronto", au début de 1956 et leur a donné les noms de "Troll", "Draug" et "Garm", respectivement.

Le Gouvernement canadien a étudié la situation des trois navires prêtés au Gouvernement norvégien; il est disposé à en transférer la propriété au Gouvernement norvégien moyennant les mêmes conditions qui régissent l'utilisation et la cession du matériel et des fournitures de défense remises par le Gouvernement canadien au Gouvernement norvégien au titre de l'Aide mutuelle:

- a) le Gouvernement norvégien doit accepter l'obligation d'utiliser ces navires pour accroître l'aptitude de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord à empêcher l'agression ou à y résister;
- b) lorsque le Gouvernement norvégien n'aura plus besoin soit de l'un soit d'aucun de ces navires, il devra consulter les autorités compétentes de l'OTAN afin de savoir s'ils pourraient être utiles à d'autres parties au Traité de l'Atlantique Nord et, le cas échéant, les offrir à ces dernières moyennant les mêmes conditions d'utilisation et de cession ultérieure auxquelles ils ont été fournis par le Canada au Gouvernement norvégien.
- c) sauf dispositions contraires, si aucun autre membre de l'OTAN n'a besoin de ces navires ou de l'un d'entre eux pour la défense de la région de l'OTAN, le Gouvernement norvégien devra les rendre inutilisables à des fins militaires avant d'en disposer.

Si le transfert des trois navires aux conditions exposées ci-dessus agréée au Gouvernement norvégien, je propose que la présente Note et votre réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

R. A. MACKAY

Son Excellence Monsieur Halvard M. Lange
Ministre des Affaires Étrangères
Ministère royal des Affaires Étrangères de Norvège
Oslo

*Recueil des Traités 1955, n° 25.